

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2022, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 21 octobre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Vincent la Châtre portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS PARC EOLIEN DE LA FOYE relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Saint-Vincent-la-Châtre du 19 septembre au 21 octobre 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- * par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Vincent-la-Châtre, siège de l'enquête
- * par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4133@registre-dematerialise.fr
- * directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4133>

Monsieur Pierre GUILLON, directeur financier et administratif à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de Saint-Vincent la Châtre :

- Lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 13h00
- Mardi 27 septembre 2022 de 9h00 à 13h00
- Jeudi 6 octobre 2022 de 9h00 à 13h00
- Vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 13h00
- Vendredi 21 octobre 2022 de 9h00 à 13h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie de Saint Vincent la Châtre, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS PARC EOLIEN DE LA FOYE – 16 boulevard Montmartre – 75009 PARIS

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.